

Nombre de membres**en exercice: 7****Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Sont présents: Claudine BESSEDE, Jean-Philippe BESOMBES, Magali MOLAND, Delphine ANGOMARD, Rodolphe PUIG, Arnold THEUERKAUF

Votants: 6**Représentés:****Excuses:****Absents:** Jean-Yves DOUCET**Secrétaire de séance:** Jean-Philippe BESOMBES

PV n°5-2022

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022****RAPPEL ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du 14/11/2022
- Subventions aux associations
- Présentation du Rapport Annuel "Prix et Qualité du Service public Eau potable"
- Installation Fibre Mairie
- Création d'un emploi permanent Secrétaire de Mairie
- Informations diverses

La séance débute à 18h30.

1. Approbation du PV du 14/11/2022

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Subventions aux associations

Pour 2023, le Conseil décide d'affecter : 60€ à ALA ; 400€ à REISSA ; 100€ pour les voyages scolaires école d'Assier et Livernon, si besoin ; 100€ en divers ; 0€ à la demande de la Prévention Routière et ce à l'unanimité.

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - DE 2022 26

Madame le Maire indique qu'il convient, avant le vote du budget 2023, de décider du montant des subventions aux associations.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 660.00 € repartis ci-dessous :

- 60.00 € à l'association ALA,
- 400.00 € à l'association REISSA,
- 100.00 € subvention pour voyage scolaire des écoles d'Assier et de Livernon, si besoin,
- 100.00 € divers
- et mandate madame le Maire à signer tous document à venir.

3. Présentation du Rapport Annuel "Prix et Qualité du Service public Eau potable"

Le Syndicat Limargue Ségala constitué de 56 communes a desservi 8620 abonnés. La consommation moyenne par abonné est de 103m³.

La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Après cette présentation par Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du Syndicat Mixte Limargue-Ségala (RPQS) et mandate Mme le Maire à signer tous les documents à venir.

Objet: RPQS DU SYNDICAT MIXTE LIMARGUE-SEGALA - DE 2022 27

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (RPQS).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (RPQS) et mandate Madame le Maire à signer tous documents à venir.

4. Installation Fibre Mairie

Abonnement actuel (ADSL) : 42€ HT + 5€ de location

Si Fibre : 48€ HT/mois la 1ère année (location Livebox offerte). A partir de la 2ème année, abonnement : 53€ HT (location Livebox comprise).

Le Conseil accepte à l'unanimité faire installer la Fibre.

5. Création d'un emploi permanent Secrétaire de Mairie

A effet du 01/01/2023, Mme Jocelyne LEWICKI bénéficiera d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie en tant qu'Adjoint Administratif Principal 2ème classe 1er échelon pour 9heures par semaines.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Objet: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SECRETAIRE DE MAIRIE - DE 2022 28

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire de Mairie, à temps non complet soit 9/35ème, à compter du 01/01 /2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Adjoint Administratif Principal 2ème classe 1er échelon.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Informations diverses

- Suite à la demande par courrier de Mme Jocelyne LEWICKI et après discussion, les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie, à partir du 01/01/2023, sont fixés comme suit : - Le Mardi de 8h30 à 12h30 et 13h à 15h
- Le Jeudi de 15h à 18h
- Soirée du 20/12 co-organisée par REISSA et le Comité des Fêtes de Sonac ; il est décidé de faire payer la location de la salle à REISSA pour 30€, les frais d'électricité seront assumés par la commune.
- LPO : il est prévu une balade nature grand public (1/2 journée) le samedi 15/04 à 14h30 et un atelier construction grand public : nichoirs ... le mercredi 15/02 à 14h.
- Voeux et Galette des Rois le 15/01/2023 à 15h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Madame Le Maire

Claudine BESSEDE

Le Secrétaire de Séance

Jean-Philippe BESOMBES